

Puteaux, le 27 novembre 2006

**CONVENTION POUR LE PERFECTIONNEMENT
MUSICAL DE L'ELEVE THIBAUT MULLER AUPRES DE FERNANDO MILLET,
PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE DE PUTEAUX**

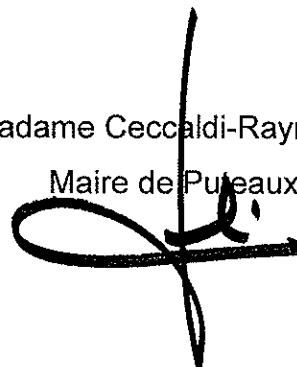
Vu le rapport de la Directrice du Conservatoire en date du 27 novembre 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 27 novembre 2006 ;

Je propose au Conseil municipal la décision suivante :

- l'acceptation de la convention du CeFEdeM pour le perfectionnement musical de l'élève Thibault MULLER.

Madame Ceccaldi-Raynaud
Maire de Puteaux



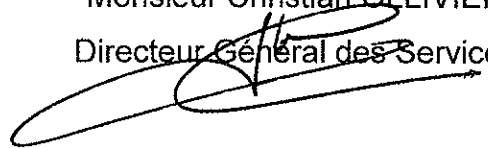
Puteaux, le 27 novembre 2006

**CONVENTION POUR LE PERFECTIONNEMENT
MUSICAL DE L'ELEVE THIBAUT MULLER AUPRES DE FERNANDO MILLET,
PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE DE PUTEAUX**

Suite au rapport de la directrice du Conservatoire, et considérant que l'occasion est intéressante pour le Conservatoire de Puteaux de perfectionner artistiquement un élève de musique désireux d'obtenir un diplôme d'Etat, je propose au Maire de soumettre au Conseil municipal la décision suivante :

- l'acceptation de la convention du CeFEdeM pour le perfectionnement musical de l'élève Thibault MULLER auprès de Fernando MILLET, professeur de guitare au Conservatoire de Puteaux.

Monsieur Christian OLLIVIER
Directeur Général des Services



Puteaux, le 27 novembre 2006

**CONVENTION POUR LE PERFECTIONNEMENT
MUSICAL DE L'ELEVE THIBAUT MULLER AUPRES DE FERNANDO MILLET,
PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE DE PUTEAUX**

Le CeFEdeM Ile de France, *Centre de Formation Des Enseignants de la Musique*, a fait parvenir au Conservatoire de la ville la convention ci-jointe. Cette convention nous informe que M. Fernando Millet, professeur de guitare au Conservatoire de Puteaux, a été distingué pour assurer le perfectionnement musical de Thibault MULLER, élève au CeFEdeM.

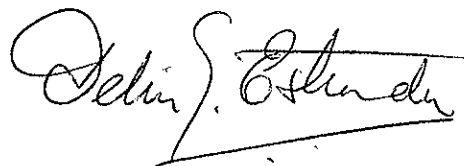
C'est une chance pour le Conservatoire, tant dans la perspective d'un futur agrément, que sur le plan de son dynamisme réel de pousser son enseignement artistique jusqu'au perfectionnement d'élèves désireux d'obtenir un diplôme d'Etat.

Le cadre réglementaire se trouve très clairement exposé dans les pages de cette convention (cf. bas page 2 et suivante). Il stipule notamment que « *durant sa présence au sein de l'établissement d'accueil, l'étudiant reste sous la responsabilité civile du CeFEdeM* ».

Il est donc proposé au Maire de soumettre au Conseil municipal la décision suivante :
- l'acceptation de la convention du CeFEdeM pour le perfectionnement musical de l'élève Thibault MULLER auprès de Fernando MILLET, professeur de guitare au Conservatoire de Puteaux.

Délia Estrada

Directrice du Conservatoire



PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu le rapport de la Directrice du Conservatoire en date du 27 Novembre 2006 ;

Vu la convention ci-annexée ;

DELIBERE :

Article 1er – Accepte la convention du CeFEdeM Ile de France (Centre de formation des Enseignants de la Musique) pour le perfectionnement musical de l'élève Thibault MULLER au sein du Conservatoire de la Ville de PUTEAUX

Article 2 – Autorise le Maire à signer cette convention.

CONVENTION

Pour la formation de l'étudiant de seconde année :

- Thibault MULLER auprès du professeur : M. Fernando MILLET

Entre les soussignés :

Etablissement : Ecole Municipale de Musique
adresse : 157 rue de la République - 92800 Puteaux
téléphone : 01 46 92 93 63
représenté par : Madame Délia ESTRADA, directeur
ci-après dénommé l'établissement d'accueil, d'une part,

et

l'établissement : CeFEdeM Ile-de-France - Centre de Formation des Enseignants de la Musique
adresse : 182-184 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil-Malmaison
téléphone : 01 41 96 20 00 ou 01 41 96 20 01
représenté par : Madame Françoise REGNARD, directeur,
ci-après dénommé le CeFEdeM Ile-de-France, d'autre part,

il est exposé, arrêté et convenu ce qui suit :

Rappel du cadre réglementaire

L'arrêté du 16 décembre 1992 définit le cadre du cursus de la formation supérieure diplômante organisé par les Centres de Formation des Enseignants de la Musique, délivrant le Diplôme d'Etat de professeur de musique. L'article 3 du Titre II, en ce qui concerne "le perfectionnement dans la discipline", stipule que chaque étudiant en formation se voit garantir l'offre d'un perfectionnement dans la discipline choisie pour le D.E., pendant la durée de sa formation.

Dans le respect du cadre réglementaire, le CeFEdeM Ile de France, entre autres actions de formation concernant le perfectionnement musical, propose à chaque étudiant des cours individuels de formation instrumental. Ces cours s'organisent dans le cadre d'une convention avec un établissement d'enseignement musical.

Article 1 : Objet.

La présente convention est établie en vue de la mise en place de cours individuels de formation instrumentale faisant partie intégrante du perfectionnement musical de l'étudiant.

Elle fixe les conditions d'organisation de ces cours en collaboration avec l'établissement d'accueil.

Article 2 : Condition préalable.

Les pré-requis obligatoires pour l'inscription de chaque étudiant au concours d'entrée au CeFEdeM Ile-de-France ainsi que les modalités de ce concours telles que décrites à l'article 2 du Titre I de l'arrêté du 16 décembre 92, implique que le directeur de l'établissement signataire de la convention accueille l'étudiant concerné au titre «d'étudiant de l'enseignement supérieur». Les professeurs sont choisis, en concertation avec le directeur de l'établissement d'accueil et les intéressés, par le directeur du CeFEdeM Ile-de-France.

Article 3 : Durée et conditions d'études.

L'emploi du temps est fixé par le professeur et l'étudiant concernés, dans le cadre du calendrier des cours en vigueur dans l'établissement d'accueil. En raison de son statut particulier d'étudiant de l'enseignement supérieur et compte tenu des travaux effectués par ailleurs dans le cadre de sa formation au centre, l'étudiant n'est soumis à aucune obligation de présence supplémentaire, sauf accord particulier entre l'étudiant, l'équipe pédagogique du CeFEdeM Ile-de-France et l'établissement d'accueil.

Article 4 : Contenu et évaluation.

Le contenu des cours et l'évaluation de l'étudiant sont du ressort de l'équipe pédagogique du CeFEdeM Ile-de-France en collaboration avec le professeur qui en assure l'enseignement.

Article 5 : Dispositions financières.

Le CeFEdeM Ile-de-France prend en charge la rémunération du professeur assurant les cours individuels de formation instrumentale faisant partie intégrante du perfectionnement dans la discipline de l'étudiant. A cet effet et sous réserve de l'accord du directeur de l'établissement d'accueil, un contrat de travail est établi entre le CeFEdeM Ile-de-France et le professeur concerné, sous réserve d'une autorisation de cumul fournie par l'intéressé. La rémunération s'effectue en correspondance avec l'emploi du temps établi.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour la période suivante : du 1^{er} octobre 2006 au 31 mai 2007

L'une des parties signataires peut mettre fin à la présente convention avant le terme de celle-ci, sous réserve d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

Article 7 : Dispositions diverses.

Durant sa présence, l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de litige, le directeur de l'établissement d'accueil en informe le directeur du CeFEdeM Ile-de-France.

Durant sa présence au sein de l'établissement d'accueil, l'étudiant reste sous la responsabilité civile du CeFEdeM Ile-de-France. Le centre déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'ensemble des activités extérieures pour chacun de ses étudiants et stagiaires en formation.

En cas d'accident survenant à l'étudiant,, le directeur de l'établissement d'accueil s'engage à en avertir le directeur du CeFEdeM Ile-de-France et à lui faire parvenir rapidement les déclarations relatives à celui-ci.

Fait à Rueil-Malmaison le 3 octobre 2006
en deux exemplaires

Le représentant de l'établissement d'accueil
La signature doit être précédée de la mention
"Lu et approuvé, le ..."

*Lu et approuvé
le 16/10/2006
Delin Estuda*

Le représentant du CeFEdeM Ile-de-France
Françoise Regnard
Directeur

CeFEdeM
Ile-de-France
102-104, avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél. 01.41.96.20.00
Fax 01.47.14.11.24
Site 379 688 872 0000
IAF 90 11